

Bruno PIRON

De: DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDDA/DEE (Département Evaluation Environnementale) emis par DUNAND Catherine - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDDA/DEE <ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé: mardi 14 janvier 2020 12:53

À: Bruno PIRON

Cc: sgar-courrier@bfc.gouv.fr; DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDDA/DEE (Département Evaluation Environnementale); ARS-BFC-DSP-SE-89@ars.sante.fr; DDT 89/SEFREN (Service Forêt Risques Eau et Nature); DDT 89/SAAT/UPAT (Unité Planification et Appui aux Territoires); DREAL Bourgogne-Franche-Comté/UD58-89 (Unité Départementale 58-89)

Objet: Notification de la décision « au cas par cas » concernant le projet d'augmentation des capacités de stockage d'une plateforme logistique avec la construction de 3 bâtiments sur le territoire de la commune Saint-Julien-du-Sault (89)

Pièces jointes: 200114_AP_disp_icpe_Soprema_St_Julien_du_Sault_89.pdf

Monsieur,

Le 11 décembre 2019, la DREAL a reçu le dossier relatif au projet visé en objet. Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la décision signée le 14 janvier 2020, qui dispense votre projet d'étude d'impact.

Cette décision a été mise en ligne sur le site de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, rubrique « Evaluation environnementale / Projets / Cas par cas : dossiers déposés et décisions rendues » (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/projets-r965.html>).

Il vous revient de faire figurer une copie de cette décision dans le dossier de demande d'autorisation, le cas échéant, qui requiert sa présence en tant que pièce constitutive.

De même, vous devez fournir une copie de la présente décision si votre dossier est soumis à enquête publique ou à obligation de mise à disposition du public, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du département évaluation Environnementale
Christelle LE ROY

--



Catherine DUNAND
Chargée de procédures
Service Développement Durable Aménagement
Département Évaluation Environnementale

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Site de Dijon

Téléphone : 03 45 83 20 16 / Fax : 03 45 83 22 98
catherine.dunand@developpement-durable.gouv.fr

Depuis janvier 2016, les DREAL de Bourgogne et de Franche-Comté ne font plus qu'une : la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Le siège de cette nouvelle entité est basé à Besançon.

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

TEMIS – Technopole Microtechnique et Scientifique

17E rue Alain Savary

BP 1269

25005 BESANÇON CEDEX

Téléphone : 03 81 21 67 00 — **Fax** : 03 81 21 69 99

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce message que si nécessaire !